



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### Compte rendu du CHSCT-M du 05 juillet 2016

Ce CHSCT-M est présidé par Mme Avezard, DRH du MEEM/MLHD

#### **Les représentants CGT :**

Kaci VANDERRIELE, Fabrice BRUCKER, Daniel BRO, Laurent MORAGUES ( FSU), Marie Christine VAN MARLE ( experte sur le point « télétravail ») , Isabelle LE PLA ( experte sur tous les points ).

L'ordre du jour comprend 12 points, dont le projet d'arrêté sur le télétravail, présenté au CTM quelques jours plus tôt ...

La CGT fait une déclaration préalable (ci jointe).

Après les interventions de FO, de la CFDT et de l'UNSA, Mme Avezard (DRH) répond : Elle reconnaît le malaise des agents sur les sujets des conditions de travail, l'indemnitaire, le statutaire, le sens du travail, ...

La fin de mandature est compliquée, il existe des tensions managériales dans les services.

Il y aura un bilan sur les RPS au 2ème semestre 2016.

Un décret créant une cessation anticipée d'activité pour les agents publics reconnus en maladie professionnelle due à l'amiante va être pris.

Enfin, la DRH rend hommage à Kaci Vanderriele représentant CGT et secrétaire du CHSCTM, qui part en retraite.

#### **Suivi des accidents graves, mortels et des suicides :**

La CGT dénonce la faiblesse du nombre des remontées des accidents graves au niveau du ministère.

La CCT demande, comme à chaque fois, que chaque accident fasse l'objet d'une enquête du CHSCT, afin que le CHSCT M prenne des mesures de prévention au niveau ministériel.

En réponse, la DRH répond qu'elle n'a pas les moyens humains de faire l'analyse de chaque enquête accident !

#### **Election du secrétaire du CHSCT M :**

Suite au départ en retraite de notre camarade Kaci, une élection du secrétaire du CHSCT M s'impose.

Fabrice Brucker est élu ; la CGT conserve le secrétariat du CHSCT M.

#### **Arrêté « Télétravail » :**

Le projet d'arrêté est présenté aujourd'hui pour information ... après avis du CTM.

La DRH reconnaît que le projet d'arrêté aurait dû être présenté au CHSCT M préalablement à son passage au CTM.

Le CTM ayant rendu un avis, les modifications et précisions éventuelles feront l'objet d'une note de gestion.

La CGT demande et obtient une consultation préalable à la diffusion de cette note de gestion.

Cette note précisera entre autre que l'employeur reste responsable en cas de problème ou d'accident au domicile de l'agent pendant le télétravail.

### **Bilan des accidents du travail 2015 :**

3 accidents mortels en 2015 ... !

Plus de 63 % des accidents relèvent des activités « routes » et 19 % des activités tertiaires.

La CGT déplore qu'un agent d'exploitation sur 7 ait eu un accident en 2015 !

La CGT est satisfaite que les agents déclarent davantage des accidents suite à des traumatismes psychologiques, provoqués par des évènements dans leur service (suicide d'un usager ou d'un collègue par exemple).

La CGT regrette le fait que les opérateurs ne soient pas pris en compte dans le bilan.

Ce à quoi la DRH répond que le ministère doit être le moteur de la prévention (!).

Elle propose que les bilans des Etablissements Publics soient diffusés aux membres du CHSCT M.

La CGT considère qu'il y a une banalisation des accidents.

Pour lutter contre cette banalisation, les enquêtes doivent être généralisées.

La DRH répond qu'il doit y avoir une meilleure utilisation du réseau des Assistants et des Conseillers de Prévention, une meilleure réflexion sur le reclassement des agents accidentés, un partage de bonnes pratiques ...

Bien ; mais concrètement ???

### **Bilan des maladies professionnelles 2015 :**

La CGT rappelle qu'une enquête du chsct doit systématiquement être conduite à la suite chaque maladie professionnelle.

Ce qui est loin, très loin d'être le cas ...

La CGT rappelle que l'action de l'administration sur le risque « amiante » est loin d'être à la hauteur des enjeux !

La circulaire du 15 mai 2013 sur les risques d'exposition à l'amiante liés aux travaux routiers nécessite une mise à jour.

### **Guide méthodologique DUERP :**

La CGT demande que ce guide soit accompagné de la circulaire du 10 mai 2010 rappelant les obligations des employeurs publics et leurs responsabilités juridiques en cas de manquement à ces obligations.

La DRH doit joindre cette circulaire au guide.

### **Bilan sur les obligations d'emploi :**

La CGT interpelle de la DRH sur l'assise réglementaire des agents reconnus comme BOE et notamment la prise en compte des anciens militaires non titulaires d'une pension militaire d'invalidité dans le taux de travailleurs handicapés. De même, la CGT dénonce la méthode de double enquête : par les services et par le SRE pour les ATI. Il y a forcément double comptage entre les bénéficiaires d'une ATI et d'une RQTH ! Pour la CGT, il peut n'y avoir qu'une seule source d'information.

## **Refus du ministère d'accepter des expertises agrées suite aux fusion des DREAL :**

Les membres du CHSCTM demandent l'exercice du droit d'expertise des CHSCT suite aux fusions des DREAL (« réorganisation importante », article 55 du décret 82-453 modifié).

La DRH, soutenue par le représentant des Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail, oppose à cette demande des arguments de forme, des jugements (autosatisfaits) sur les conditions de mise en œuvre de ses réorganisations par les services.

Bref, les prérogatives des CHSCT et de leurs membres sont ici niées !

Comme lors des précédents CHSCTM, une réponse intersyndicale est en préparation.

### **Conclusion :**

Face à des constats accablants qui mettent en évidence une dégradation des conditions de travail, une augmentation des accidents, etc., l'administration répond par déclarations de bonnes intentions.

Le fait que l'ordre du jour n'ai pas été épuisé et qu'il ne soit pas envisagé de CHSCT M pour purger ces points avant celui prévu en octobre est symptomatique :

- ✓ Le CHSCT M n'est pas considéré comme une instance prioritaire.
- ✓ Les conditions de travail des agents ne sont pas un sujet prioritaire.

C'est ce jugement et ce comportement de l'administration qu'il faut changer tous ensemble.

Vous savez pouvoir compter sur vos représentants CGT pour mettre l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au centre de leur action.

Les représentants CGT au CHSCT-M